



# Commune de DORTAN (01590)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 26 septembre 2023, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI –
Etaient excusés	Aurore DUPLESSIS (pouvoir à Marianne DUBARE) – Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON) – Emeline BAPTISTA
Etait absent	Jérôme VERGNE
Secrétaire de séance	Martine BIMONT
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

#### ORDRE DU JOUR

1. Démission au Conseil Municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023.
3. Compte-rendu de décisions n°04/2023.
4. Approbation convention déploiement conseillers numériques.
5. Approbation de la convention de partenariat PNRHJ pour la mise en œuvre de totems de valorisation de sites.
6. Création de deux postes pour accroissement d'activité temporaire dans les écoles et au Service Technique.
7. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
8. Approbation de la convention d'attribution d'un fonds de concours HBA dans le cadre de la création d'un nouveau convoi biomasse pour la chaufferie bois.
9. Demandes de subventions exceptionnelles de l'ASDL pour la participation aux frais de l'Assemblée Générale du District de Football de l'Ain et Octobre Rose.
10. Location de la salle des fêtes à AB DANSES.
11. Remboursement des frais déplacement du Maire et des adjoints au Congrès des Maires – mandat spécial.
12. Lots pour le rallye du 07 octobre 2023
13. Modification du loyer d'un local professionnel (cabinet médical).
14. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « [mairie@mairie-dortan.fr](mailto:mairie@mairie-dortan.fr) » ou par courrier adressé à la Mairie) :  
⇒ *Point sur la consultation pour les travaux de l'aménagement du site sportif*

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Baris BILICI, décédé le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Ce dernier était pompier volontaire au sein du Centre de Secours de DORTAN depuis 2019, ainsi que de celui d'Oyonnax depuis 2022. Il était également Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DORTAN depuis mars 2023.

#### **1 – DEMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale du groupe minoritaire de la liste « Dortan AUTREMENT », a informé Mme le Maire, par courrier reçu le 18 septembre dernier, de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Sa lettre de démission a été communiquée à la Sous-Préfecture de NANTUA. Mme le Maire a contacté M. Christophe VERNOUX, élu suivant sur la liste « DORTAN AUTREMENT ». Elle précise que dans ce cas, il n'est pas nécessaire de respecter la parité homme-femme. M. VERNOUX a pris le temps de la réflexion et nous a informé de sa volonté de ne pas rejoindre le conseil municipal. Dans l'attente de sa lettre de confirmation, la mairie a pris contact avec Mme Emeline BAPTISTA, suivante sur la liste après M. VERNOUX, qui a accepté d'intégrer le conseil municipal. Le secrétariat de mairie lui a adressé une convocation pour cette séance de conseil municipal tout en lui indiquant que nous étions en attente de la lettre de M. VERNOUX. Cette dernière étant parvenue ce week-end, Mme BAPTISTA, informée trop tardivement et ayant pris d'autres obligations, n'a pu se libérer pour assister à cette réunion et s'en est excusée.



## Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire propose de l'installer malgré tout. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, elle pourra se présenter et choisir les commissions communales dans lesquelles elle souhaite siéger.

**Les membres présents prennent acte des faits relatés ci-dessus.**

### 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2023

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 3 - COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°04/2023

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

<p>Décision n°2023-019 du 12/09/2023</p>	<b>Développement d'une zone sportive et de loisirs – Attribution des lots 1 et 2</b>													
	Une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour le développement d'une zone sportive et de loisirs sur la Commune de DORTAN ;													
	<u>La consultation était divisée en 3 lots :</u>													
	Lot 1 : TERRASSEMENT – RESEAUX, SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE													
	Lot 2 : AMENAGEMENT SPORTIF ET PAYSAGER - ARROSAGE													
	Lot 3: RENOVATION SANITAIRES													
	L'annonce légale a été envoyée le 31/05/2023 pour parution dans le journal papier de la Voix de l'Ain le 02/06/2023.													
	La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <a href="http://marchespublics.ain.fr">http://marchespublics.ain.fr</a> le 02/06/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support, avec une date limite de remise des offres au 30/06/2023 à 12H00.													
	Une seule offre a été remise pour le lot 3 mais a été déclarée irrégulière puisqu'elle ne comportait pas le chiffrage de l'ensemble des prestations prévues dans le lot mais seulement la partie plomberie. Ce lot a finalement été abandonné au vu de son montant estimatif faible.													
	L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,													
<b><u>Pour les lots 01 à 02 :</u></b>														
40% prix des prestations														
60% valeur technique.														
La valeur technique sera jugée ainsi :														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Pondération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1-Valeur technique</b></td> <td><b>60.0 %</b></td> </tr> <tr> <td>           1.1-Organisation et concertation avec le maître d'œuvre en phase de préparation, méthodologie de réalisation des travaux et cohérence avec les prestations demandées.            Le candidat décrira :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle manière l'entreprise mandataire supervisera l'ensemble des prestations de son lot (en cas de groupement) et comment il appréhende les interfaces avec les autres lots présents sur le complexe sportif.</li> <li>• La méthodologie de réalisation des prestations notables, en fonction des contraintes du site.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens humains et matériels adaptés au projet.</li> <li>• Sous-détail de prix relatif à la prestation 1.1.1.1: Installation de chantier</li> </ul> </li> </ul> </td> <td>30.0</td> </tr> <tr> <td>1.2-Délai de préparation, délais de travaux optimisés par tranche (selon planning OPC) et type d'activité sur un planning en semaines</td> <td>20.0</td> </tr> <tr> <td>1.3-Descriptif des fournitures avec au moins une référence de mise en oeuvre et gestion d'approvisionnement de chaque produit prévu au marché. Explications relatives aux éléments spécifiques.</td> <td>10.0</td> </tr> <tr> <td><b>2-Prix des prestations</b></td> <td><b>40.0 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Pondération	<b>1-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>	1.1-Organisation et concertation avec le maître d'œuvre en phase de préparation, méthodologie de réalisation des travaux et cohérence avec les prestations demandées. Le candidat décrira : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle manière l'entreprise mandataire supervisera l'ensemble des prestations de son lot (en cas de groupement) et comment il appréhende les interfaces avec les autres lots présents sur le complexe sportif.</li> <li>• La méthodologie de réalisation des prestations notables, en fonction des contraintes du site.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens humains et matériels adaptés au projet.</li> <li>• Sous-détail de prix relatif à la prestation 1.1.1.1: Installation de chantier</li> </ul> </li> </ul>	30.0	1.2-Délai de préparation, délais de travaux optimisés par tranche (selon planning OPC) et type d'activité sur un planning en semaines	20.0	1.3-Descriptif des fournitures avec au moins une référence de mise en oeuvre et gestion d'approvisionnement de chaque produit prévu au marché. Explications relatives aux éléments spécifiques.	10.0	<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>	
Critères	Pondération													
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>													
1.1-Organisation et concertation avec le maître d'œuvre en phase de préparation, méthodologie de réalisation des travaux et cohérence avec les prestations demandées. Le candidat décrira : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle manière l'entreprise mandataire supervisera l'ensemble des prestations de son lot (en cas de groupement) et comment il appréhende les interfaces avec les autres lots présents sur le complexe sportif.</li> <li>• La méthodologie de réalisation des prestations notables, en fonction des contraintes du site.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens humains et matériels adaptés au projet.</li> <li>• Sous-détail de prix relatif à la prestation 1.1.1.1: Installation de chantier</li> </ul> </li> </ul>	30.0													
1.2-Délai de préparation, délais de travaux optimisés par tranche (selon planning OPC) et type d'activité sur un planning en semaines	20.0													
1.3-Descriptif des fournitures avec au moins une référence de mise en oeuvre et gestion d'approvisionnement de chaque produit prévu au marché. Explications relatives aux éléments spécifiques.	10.0													
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>													
L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".														



## Commune de DORTAN (01590)

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par ACERE, Maître d'œuvre.

L'attribution des marchés s'opère comme suit :

- ⇒ Lot 1 – TERRASSEMENT – RESEAUX, SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE à l'entreprise SERRAND TP pour un montant de 120 826.88 € HT
- ⇒ Lot 2 – AMENAGEMENT SPORTIF ET PAYSAGER - ARROSAGE à l'entreprise COSEEC SAS pour un montant de 204 186.20 € HT

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à l'opération n°179 du budget primitif 2023.

### 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DES CONSEILLERS NUMERIQUES

Mme le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 7 mars 2022 et du 22 juin 2023 mettant en place un partenariat avec HAUT-BUGEY AGGLOMERATION pour le déploiement d'un conseiller numérique sur le territoire de la Commune pour les années 2022 et 2023, et approuvant le principe de son renouvellement pour les années 2024 à 2026. Le conseiller numérique intervenant sur notre commune a remporté un franc succès. Il est prévu qu'il puisse intervenir au sein de l'Ecole Élémentaire.

Elle précise les principales modalités de la convention à intervenir entre HBA et la Commune de DORTAN pour la reconduction du dispositif sur une durée de trois ans pour les années civiles de 2024 à 2026. Le financement s'établit comme suit :

- ⇒ 2024 : coût 140 000€ avec une participation de 80 000 € de l'Etat et de 27 645€ de HBA soit un reste à charge pour les communes de 32 355€.
- ⇒ 2025 : coût 140 000€ avec une participation de 60 000 € de l'Etat et de 47 645€ de HBA soit un reste à charge pour les communes de 32 355€.
- ⇒ 2026 : coût 108 000€ avec une participation de 45 000 € de l'Etat et de 30 645€ de HBA soit un reste à charge pour les communes de 32 355€.

La participation de la commune de DORTAN s'élève à 855 euros par an.

Mme le Maire demande aux conseillers d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et HBA et de lui donner mandat pour la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant et de lui permettre d'en assurer l'exécution.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 5 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TOTEMS DE VALORISATION DE SITES

Mme DUBARE expose aux conseillers que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a proposé un Appel à Manifestation d'Intérêt, (AMI), pour la mise en place de totems de valorisation de site sur son territoire. La finalité de ce programme est d'accompagner les collectivités et partenaires propriétaires dans leur besoin de mise en valeur de leurs sites naturels, culturels, par l'implantation de totems pédagogiques.

Elle indique qu'elle a proposé deux projets pour notre commune : l'un pour l'abbé DUBETTIER et l'autre pour le château. Seul ce dernier a été retenu, répondant mieux aux thématiques du Parc qui demandait de mettre en valeur le patrimoine de la Commune et non seulement son histoire.

La réalisation et la livraison du totem seront effectuées par un prestataire sélectionné par le Parc. Ce dernier met à disposition son modèle de totem de sensibilisation et finance via les fonds perçus, sa fabrication. Cet accompagnement fait l'objet d'un cofinancement par les Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commune s'engage à fournir le texte et les éléments visuels qui illustreront le totem (en accord avec le Parc). Elle assurera la réception de la livraison du totem par le prestataire, son implantation et son entretien dans le temps. Mme Lydie GENAUDET, Adjointe au Maire, demande si les agents du Service Technique pourront se charger de la pose du totem, ce que lui confirme Mme le Maire.

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal du groupe minoritaire, demande pourquoi cette convention est conclue avec notre commune et non celle d'OYONNAX, propriétaire du château de DORTAN. Mme le Maire lui répond que c'est la Commune de DORTAN qui a répondu à cet appel à manifestation, pensant que c'était l'opportunité de renouveler l'ancien totem situé à l'entrée du parc du château dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'incendie de DORTAN, en valorisant l'histoire de DORTAN.

Mme le Maire demande aux conseillers d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et le PNRHJ et de lui donner mandat pour la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant et de lui permettre d'en assurer l'exécution.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 6 – CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE DANS LES ECOLES ET AU SERVICE TECHNIQUE

Mme Janine DURET, Adjointe déléguée au personnel, expose aux conseillers qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, en raison d'un surcroît de travail au sein des services techniques, de la réorganisation des services périscolaires entre les écoles maternelle et élémentaire suite à la difficulté de recruter des agents sur des postes à faible temps de travail, il a été nécessaire de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité :



## Commune de DORTAN (01590)

- un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 25.66 heures de travail par semaine à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 20 octobre 2023.
- un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des écoles maternelle et élémentaire ainsi que du Service Technique à temps non complet à raison de 29h de travail par semaine à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 .  
Ces créations sont des régularisations, les agents ayant déjà été recrutés depuis la rentrée.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire demande aux conseillers présents de revenir sur ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal, lorsque Mme Gulperi BILLICI, conseillère municipale, sera présente. En effet, cette dernière ayant participé au groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal, il ne serait pas correct de délibérer sur ce dossier en son absence. Par contre, elle propose de donner lecture des principales modifications à intervenir, afin que les membres présents puissent relever d'éventuelles remarques sur les points qui les opposeraient et qu'ils pourront soumettre lors de l'étude de ce point au cours de la prochaine séance. Les principales modifications portent sur les questions diverses, le déroulement des débats, les suspensions de séances, les votes, la publicité des séances, la liste des délibérations, le fonctionnement des commissions communales, et l'espace dédié à l'expression du groupe minoritaire.

### 8 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS HBA DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU CONVOYAGE BIOMASSE POUR LA CHAUFFERIE BOIS

Mme DUBARE indique aux membres présents que la Commune a fait des demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), du département de l'Ain et de HBA dans le cadre des travaux de création d'un nouveau convoyage biomasse de la Chaufferie Bois qui s'élèvent à 79 337 € HT. Ces demandes se montent à 15 867.40€ par organisme. La Commune n'a reçu pour le moment qu'une seule réponse, celle de HBA qui lui a accordée la somme demandée au titre du fonds de concours par délibération du 11 juillet dernier, soit 15 867.40€.

Elle précise que la Commune n'a reçu aucune réponse de l'Etat et qu'en ce qui concerne le Département de l'Ain se pose le problème du commencement des travaux sachant que les subventions étudiées le seront pour l'année 2024. Une demande de dérogation sera demandée, ces travaux urgents s'avérant nécessaires avant le début de la nouvelle saison de chauffe.

Elle présente la convention établie par HBA définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide accordée et demande aux conseillers de l'approuver et de lui donner mandat pour la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant et de lui permettre d'en assurer l'exécution.

**Délibération : oui à l'unanimité**

Mme le Maire souhaite faire un aparté sur la consultation en cours pour le marché d'exploitation de la Chaufferie Bois. La date de mise en ligne de la consultation était le 27 juillet à 8h00 avec pour date limite de remise des offres au 20 septembre dernier à 12h00. Le cabinet ENERGIE 3 PROWATT est en charge de l'analyse des offres de deux candidats.

### 9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L'ASDL POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE FOOTBALL DE L'AIN ET OCTOBRE ROSE

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire en charge des associations, expose que l'ASDL (Association Sportive Dortan Lavancia) souhaite reconduire une manifestation dans le cadre d'«Octobre Rose» pour défendre le dépistage du cancer du sein, comme l'an passé. Le Président de l'ASDL sollicite une subvention de 300€ pour couvrir une partie des frais d'organisation engendrés lors de cet événement (achats de fournitures, participation au buffet et vin d'honneur). Il précise que la même demande a été faite auprès de la Commune de LAVANCIA-EPERCY et que ce montant est identique à celui de l'année dernière.

Il ajoute que l'ASDL sollicite également une subvention de 75€ pour rembourser les frais engendrés lors de l'Assemblée Générale du District de Football de l'Ain qui s'est tenue le 23 juin dernier à LAVANCIA-EPERCY, cette dernière s'étant également engagée à verser une subvention du même montant.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 10 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES A AB DANSES

Mme le Maire expose aux conseillers que M. Manuel SUPICO CORREIA, Président de l'Association AB DANSES, a pris contact avec la Mairie afin de demander l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes, une fois par semaine pour donner des cours de danses. Après accord mutuel, il a été décidé de lui mettre à disposition la Salle des Fêtes les jeudis soir de 19h à 21h.

Elle énumère les principales modalités de la convention à intervenir entre AB DANSES et la Commune de DORTAN. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2023, renouvelable par période d'une année à compter de chaque 1er septembre, moyennant une participation de 200 € par mois. Elle précise que l'occupation de la salle se fera également pendant les petites vacances scolaires mais que l'activité cessera en juillet et août pour reprendre en septembre de chaque année. Elle ajoute que la Salle des Fêtes sera mise à disposition à titre gratuit de l'association une fois par an dans le cadre de l'organisation d'un gala de danses.

**Délibération : oui à l'unanimité**



## Commune de DORTAN (01590)

### 11 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES – MANDAT SPECIAL

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, donne lecture de l'article R.21213.22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. Il précise que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal correspondant à une opération déterminée de manière précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Mme le Maire, Marianne DUBARE, M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, et Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, souhaitent se rendre au Congrès des Maires à PARIS qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023. Il demande aux membres de l'assemblée de leur accorder un mandat spécial afin que la Commune prenne en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Mme le Maire, M. GAILLARD et Mme DURET étant concernés par la délibération ne participent pas au vote.

Mme le Maire précise que l'état des frais engagés par les élus concernés, lors de cet évènement, sera communiqué aux conseillers lors du prochain vote du budget primitif.

**Délibération : 11 voix pour – 2 voix contre (Lionel CORNATON + pouvoir de Gulperi BILICI ).**

### 12 – LOTS POUR LE RALLYE DU 7 OCTOBRE 2023

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, informe que la Commune de DORTAN organise un rallye pédestre le 7 octobre prochain. Ce dernier est ouvert à tous, les équipes se composant de deux à six personnes et permettra de découvrir ou redécouvrir DORTAN, en arpentant les rues et en répondant à des questions ou énigmes sur notre Commune.

Un goûter sera offert aux participants et des récompenses remises aux vainqueurs.

M. BRITEL propose de récompenser les trois premières équipes en leur attribuant un lot d'une valeur approximative de :

- ⇒ 60€ pour l'équipe arrivant en 1<sup>ère</sup> position
- ⇒ 40€ pour l'équipe arrivant en 2<sup>ème</sup> position
- ⇒ 30€ pour l'équipe arrivant en 3<sup>ème</sup> position

Il précise que les lots seront composés par Mme Martine BIMONT, conseillère municipale et Mme Annie MERMET. Mme BIMONT expose que vingt équipes sont inscrites pour le rallye soit environ 78 personnes. Elle ajoute qu'une telle manifestation avait déjà été organisée sur notre commune mais dans les années 80. Elle remercie les personnes ayant participé à l'organisation de cet évènement soit une partie des membres de la Commission Evènementielle et des bénévoles extérieurs (Mme Annie MERMET, Mme Virginie PERTREUX et M. Pascal MERMET).

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 13 – MODIFICATION DU LOYER D'UN LOCAL PROFESSIONNEL (CABINET MEDICAL)

Mme DUBARE rappelle aux conseillers que le cabinet médical est actuellement occupé par deux psychologues : Mmes Laura FERRY et Cindy MELLIER. Mme FERRY a pris contact avec la Commune pour réviser le montant de son loyer. Elle souhaiterait ne disposer que d'un bureau sur les trois disponibles dans le cabinet et en contrepartie obtenir une réduction sur le montant de son loyer. Elle désirerait également occuper le cabinet un jour supplémentaire par semaine dès le mois d'octobre et peut-être plus à partir de l'année prochaine pour aboutir à un temps complet.

Mme le Maire indique qu'un avenant au bail conclu avec Mme FERRY en janvier 2019 doit être établi. Elle propose de fixer son nouveau loyer mensuel à 400€ quel que soit le nombre de jours d'occupation à compter du 9 février 2024, au terme des deux ans de gratuité. La provision mensuelle pour charges sera fixée à 140€ pour une occupation à temps plein des locaux et proratisée au nombre de jours d'occupation hebdomadaire. Les autres termes du bail restent inchangés.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 15. QUESTIONS DIVERSES

#### 1/ Point sur la consultation pour les travaux d'aménagement du site sportif

Mme le Maire revient sur les travaux de l'aménagement du site sportif. Elle indique que la Commune va se rapprocher du maître d'œuvre, ACERE, et de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour redéfinir le calendrier des travaux. Elle fait remarquer que la Commune n'a toujours pas reçu la réponse de la Région pour sa demande de subvention. Mme DURET précise que la demande de subvention pour les aires de jeux n'a également toujours pas eu de retour, malgré ses relances. Mme DUBARE indique qu'il faudrait commencer par les travaux concernant les aires de jeux et le terrain d'entraînement. Elle fait part de ses inquiétudes quant au lot 3 – rénovations sanitaires – qui a dû être abandonné faute d'offre régulière lors de la consultation. Mme DURET explique qu'elle a contacté un collectif d'artisans qui pourrait se charger des travaux, elle est en attente d'un devis.

#### 2/ Questions Mme BILICI Gulperi

Mme BILICI, absente ce soir, a autorisé M. Lionel CORNATON a posé ses questions à sa place.

M. CORNATON signale que ces questions sont en relation avec le règlement intérieur qui a été abordé au point 7 et dont la délibération a été reportée à la prochaine séance du conseil municipal, il n'est donc pas la peine de revenir dessus pour le moment. Elles seront abordées lors de l'étude de ce point.



## Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire fait juste remarquer qu'elle ne comprend pas la première question concernant le fait de refuser d'imposer la rédaction d'un compte-rendu après chaque réunion de commission. Dans le projet de règlement intérieur ce point était mentionné bien que pas surligné en jaune... Il en est de même pour la troisième question exposant que les conseillers municipaux n'avaient pas reçu le projet de règlement intérieur pour l'étudier, ce dernier faisant partie des pièces annexes adressées aux élus, ce que confirme les membres présents.

➤ *Pourquoi le sujet "point sur la consultation des travaux du site sportif" est traité en questions diverses avec une flèche, et ne prend pas place au même titre que les différents points énoncés à l'ordre du jour ? Considérez-vous ce point d'un degré de moindre importance ?*

Mme le Maire répond à M. CORNATON en lui précisant que les points inscrits à l'ordre du jour nécessitent une délibération contrairement aux points abordés en questions diverses. Cela ne signifie pas que le point sur la consultation des travaux du site sportif est une importance moindre.

### 3/ Bar de la Boule Biennoise

M. Lionel CORNATON s'interroge sur l'avenir du Bar de la Boule Biennoise qui est actuellement fermé. Mme le Maire lui répond que le gérant actuel, Quentin SONTTHONNAX, a adressé un courrier à la Commune indiquant son intention de cesser son activité. Il cherche actuellement à vendre son fonds de commerce et est en contact avec quatre repreneurs éventuels. Le problème se pose peut-être sur le montant demandé pour cette vente. M. CORNATON indique que vu l'ancienneté de son activité il ne peut pas prétendre à une somme bien importante. La vente du matériel est indépendante de celle du fonds de commerce.

Mme le Maire fait remarquer que si cette vente n'aboutit pas, la question du devenir et de la viabilité de cet établissement devra être étudiée, sachant que les mêmes problèmes se sont posés avec tous les gérants successifs. Une vente pourrait être envisagée.

### 4/ Cantine à 1€

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, souhaite revenir sur la possibilité de mettre en place la cantine à 1€. La commission Affaires Scolaires lors de sa réunion le 21 septembre dernier, a décidé de procéder à une étude de faisabilité. Un courrier sera adressé aux parents des enfants inscrits à ce service avec une réponse attendue avant les vacances de la Toussaint. Mme le Maire indique que le service de cantine de l'école maternelle est presque saturé, plus de 31 enfants inscrits certains jours, alors que la capacité d'accueil est normalement de 30. De plus, une partie des enfants ne sont pas propres en raison de leur jeune âge, moins de trois ans, ce qui génère du travail supplémentaire pour le personnel en charge du service. Mme DUBARE fait observer qu'une baisse des effectifs en maternelle se profile pour l'année prochaine, ce qui solutionnerait peut-être une partie du problème. L'inspectrice d'Académie venue en mairie ce matin, a confirmé que la Commune ne pouvait pas refuser d'accueillir ces enfants dans les services périscolaires dans la mesure où ces derniers sont admis à l'école toute la journée. Certains conseillers s'interrogent sur la scolarisation à la journée de si jeunes enfants et la fatigue que ces derniers doivent endurer. La Commune bénéficie d'un projet spécifique d'accueil des moins de trois ans en éducation prioritaire. Dans ce cadre, l'école maternelle bénéficie de deux enseignants supplémentaires soit six enseignants pour quatre classes, ce qui est un plus pour les enfants.

### 5/ Préparation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'incendie de DORTAN.

Mme le Maire propose de constituer un groupe de travail pour la préparation du prochain anniversaire de l'incendie de DORTAN. Des habitants de la Commune ont émis le souhait de jouer de courtes saynètes de théâtre comme lors du 70ème anniversaire. Il faut trouver un metteur en scène. Mme DURET a approché celui qui intervient pour la cérémonie d'Oyonnax du 11 novembre. Il ne pourrait être présent pour le 21 juillet étant retenu par le Festival d'Avignon mais pourrait faire répéter les acteurs amateurs bénévoles en amont. La Commune serait redevable de ses frais de déplacement, d'hébergement, et restauration ainsi que d'un forfait d'environ 1 500€. Mme le Maire explique qu'elle a pour sa part contacté un metteur en scène de NURIEUX qui est en attente de savoir s'il participera au Festival d'Avignon, ainsi que Stéphane MEYNET qui donne des cours de théâtre sur la Commune. Elle souhaiterait également que le metteur en scène intervienne au niveau de l'école élémentaire, pour que les écoliers puissent produire un spectacle.

La séance est levée à 19h40.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,  
Martine BIMONT

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.